



L'UNIVERSITÉ POPULAIRE DU VOYAGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Une charte de fonctionnement pour faciliter la coopération

ÉQUIPE DE COORDINATION

Les membres de l'équipe de coordination sont nommé-es par cooptation de l'équipe actuelle et sur approbation du Collège Solidaire.

COLLÈGE SOLIDAIRE

Le Collège Solidaire est composé d'au moins 7 membres et peut accueillir jusqu'à 17 membres.

Les membres du Collège Solidaire se répartissent en binômes ou trinômes la responsabilité des pôles suivants :

- **Stratégie coopérative** : administration / partenariats
- **Économie Sociale et Solidaire** : trésorerie / comptabilité
- **Communication responsable** : secrétariat / rédaction, photo et vidéo
- **Formation continue** : orientation pro / éducation populaire
- **Tourisme durable** : durabilité / logistique

COLLÈGES DE VOTES

L'association ne comprend pas à ce jour d'autres collèges de vote que le collège solidaire. Le Collège Solidaire possède ainsi 100% des voix lors des plénières.

ADHÉSION DES MEMBRES

Les membres qui veulent adhérer à l'association doivent également s'assurer de leur pleine adhésion au présent règlement intérieur ainsi qu'aux valeurs et ambitions décrites par le projet coopératif.

Le montant de la cotisation est fixé à prix libre et conscient. Les revenus générés par les cotisations permettent notamment le financement de la vie associative : événements, convivialité, remboursement des frais engagés au cours des missions volontaires.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Collège Solidaire et approuvé à l'occasion d'une Assemblée Générale. Il peut changer aussi souvent que nécessaire.

Fait à Villeurbanne, le 10/12/2020,

X

Martin VERICEL
Membre de la direction collégiale

X

Dorian BORD
Membre de la direction collégiale